#### AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B36DAF-DE Reçu le 12/04/2024 Publié le 12/04/2024

#### Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

# **FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

# Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire, Séance du : 04 avril 2024 L'an Deux Mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

# Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BELLEAU Marie-Hélène, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

# Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Mesdames : LAURENT Nathalie, VIGNEAU Céline,

Messieurs: ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques.

## Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BALSAC Didier représenté par Monsieur GONDAL Stéphane, Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

# Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BIHOUÉE Yann procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Monsieur BILLOUX Bruno procuration à Madame LAFON Nadine,

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,

Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,

Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,

Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur GRASSET Éric.

Conseillers en exercice : 50

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET Présents (titulaires et suppléants) : 32

Pouvoir(s): 12 Votants: 44

#### AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B36DAF-DE Reçu le 12/04/2024 Publié le 12/04/2024

# N°2024B36DAF : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS [CRÉANCES DOUTEUSES] AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 ET REPRISE SUR PROVISIONS

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation en vigueur.

Il est précisé qu'une provision doit alors être constituée par délibération, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Au vu des résultats pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, il est proposé pour l'exercice 2024, de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 20 000 €.

Vu les articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie règlementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissement publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57;

Vu la délibération n°2022E-100-FIN en date du 08 décembre 2022 relative au Règlement Budgétaire et Financier M57 applicable à compter du 1er janvier 2023 et notamment le régime de droit commun de constitution des provisions (semi-budgétaires) ;

# Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) Décide de constituer au titre de l'année 2024 une provision pour créances douteuses d'un montant de 20 000 € ;
- 2°) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » ;
- 3°) Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer ;
- 4°) Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- 5°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B36DAF-DE Reçu le 12/04/2024 Publié le 12/04/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 04 avril 2024

La Secrétaire de séance,



Le Président,



# Marie-Lou TALET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

**Didier CAMINADE** 

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024

-----